

00001511
DECISION N° D/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/CSAGM du 11 JUIN 2025
PORTANT ADJUDICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES
N°002/AONO/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2025 DU 24 AVRIL 2025, POUR LA
SOUSCRIPTION ANNUELLE DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE
DOMMAGES DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE DE L'AGENCE DE
REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (ARSEL) AU TITRE DE
L'EXERCICE 2026.

DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la constitution ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et autres entités publiques;
Vu la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu la loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
Vu le décret N°2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires au décret N° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
Vu le décret N°2019/426 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le décret N° 2013/159 du 15/05/2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
Vu la Circulaire N°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
Vu l'Avis d'appel d'offre N° 002/AONO/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2025 du 24 avril 2025 pour la souscription annuelle de la police d'assurance globale dommages du patrimoine mobilier et immobilier et responsabilité civile chef d'entreprise de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2026 ;
Vu la proposition d'attribution de marché ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : la prestation objet de l'Avis d'appel d'offre N° 002/AONO/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2024 du 24 avril 2025 pour la souscription annuelle de la

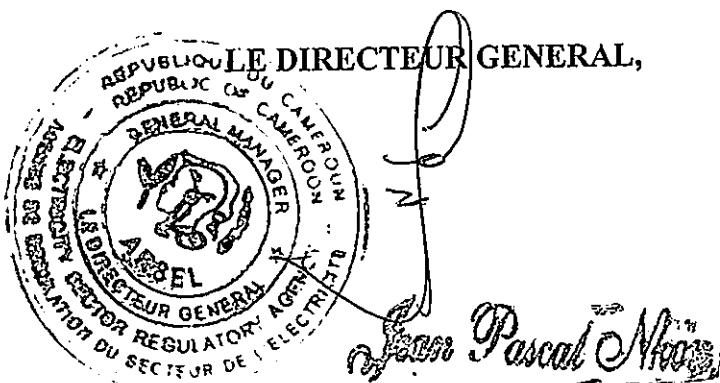
police d'assurance globale dommages du patrimoine mobilier et immobilier et responsabilité civile chef d'entreprise de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2025.

LIBELLE DE LA PRESTATION	ATTRIBUTAIRe	MONTANT D'ATTRIBUTIO N EN FCFA TTC	DUREE DE LA PRESTATION
Police d'assurance globale dommages du patrimoine mobilier et immobilier et responsabilité civile chef d'entreprise l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2025.	ZENITHE ASSURANCE	13 515 655	12 MOIS

Article 2 : Le Directeur des Affaires Administratives Financières et des Ressources Humaines, le Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ARSEL, L'Agent Comptable et le Chef de poste Comptabilité-Matières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 11 JUIN 2025



Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CPM ;
- DAAFRH ;
- CFS ;
- AC ;
- CSB ;
- Chrono et archives.